

affranchir
svp

SERVICE DES PARCS ET DOMAINES
Avenue du Chablais 46
Case postale 80
1000 Lausanne 23

PLANTAGES - UNE IDEE ENRACINEE...

Charte des jardins potagers et des plantages

Engagement moral:
En respect des conditions d'utilisation des plantages édités par la Ville de Lausanne, je m'engage à :

exclure tout produit chimique de synthèse

- banir l'utilisation d'engrais chimiques et d'herbicides, d'insecticides et de fongicides chimiques

préparer mon sol selon les concepts de la culture biologique

- amender à l'aide de compost, de fumier décomposé et de raclure de corne
- décompacter la terre sans la retourner
- couvrir la terre au moyen de paillage ou d'engrais vert

favoriser la croissance des plantes dans de bonnes conditions

- pratiquer la rotation des cultures
- mélanger les légumes et incorporer des fleurs entre les lignes
- utiliser des moyens mécaniques pour le désherbage
- pailler entre les lignes
- arroser avec parcimonie
- choisir des variétés robustes, adaptées au climat
- préférer si possible les légumes issus de culture biologique

utiliser des produits ménageant l'environnement

- produire soi-même les préparations utiles à la santé des plantes
- utiliser des produits bio du commerce

Le service des parcs et domaines assure une présence dans les plantages et s'engage à dispenser ses conseils en pratiques respectueuses de l'environnement.

PLANTAGES

A deux pas de chez vous...
un lopin de terre à cultiver,
ça vous tente ?

Les plantages existants

- Boissonnet (1996)
- Harpe (1997)
- Victor-Ruffy (1997)
- Aoste (1998)
- Désert (1999)
- Bourdonnette (2008)
- Solitude (2009)
- Praz-Séchaud (2010)
- Florençy (2012)
- Cerisier (2013)*
- Valency (2014)*
- Cour (2015)*
- Borde (2016)
- Prélaz (2016)

Renseignements et courrier

Ville de Lausanne
Service des parcs et domaines
Av. du Chablais 46, CP 80
1000 Lausanne 23
tél. 021 315 57 15
fax. 021 315 57 06
parcs.domaines@lausanne.ch
www.lausanne.ch/plantages

L a u s a n n e

* plantages équipés de bacs adaptés aux personnes à mobilité réduite

Plantages lausannois:

Des potagers urbains pour renouer avec les plaisirs du jardinage

Les plantages désignent des potagers urbains et collectifs, mis à disposition des habitants de plusieurs quartiers lausannois.

Depuis 1996, le service des parcs et domaines a aménagé 14 plantages qui permettent à plus de 370 lausannois de disposer d'un petit coin de terre à deux pas de chez eux. La taille des lopins mis à disposition varie entre 6 et 36 m².

Les buts

Offrir aux citoyens la possibilité de renouer avec les plaisirs du jardinage, mais aussi :

- proposer un loisir de proximité
- animer la vie du quartier et favoriser la rencontre
- diversifier la nature en ville
- élargir l'offre en jardins cultivés dans la ville

Les conditions

- avoir son domicile à moins de cinq minutes à pied du terrain aménagé.
- accepter les conditions d'utilisation et de mise à disposition (voir ci-contre) et respecter la charte des jardins (voir au verso)
- s'acquitter d'une cotisation de CHF 3.- par m² et par année

Intéressé(e)s ?

Un plantage situé dans votre quartier vous intéresse ? Remplissez le coupon-réponse ci-contre en indiquant la taille de la parcelle souhaitée.

Un lopin vous sera attribué pour autant que vous remplissiez les conditions de mise à disposition et qu'une parcelle soit disponible.

A défaut votre inscription figurera sur une liste d'attente.

PLANTAGES - UNE IDEE ENRACINEE...

Conditions d'utilisation et de mise à disposition des plantages

Les plantages communaux sont divisés en lopins dont la surface varie entre 6 et 36 m².

Un réseau de cheminement permet d'atteindre les lopins. L'ensemble des parcelles est pourvu d'une alimentation collective en eau, d'une clôture périphérique avec portails d'accès non fermés à clef.

La mise à disposition du terrain est liée aux conditions suivantes:

1. habiter dans un rayon de cinq minutes à pied du terrain. La mise à disposition de parcelles est liée à votre domicile. En cas de déménagement, merci de nous en informer. Hors de ce rayon, le plantage doit être restitué nettoyé et prêt à être cultivé.
2. cultiver des légumes, des fleurs, des arbustes à baies ou des herbes aromatiques et s'abstenir de faire pousser des arbres et du gazon.
3. entretenir le plantage. Le laisser en friche implique la perte du droit d'en disposer et la prise en charge des frais de remise en état. La sous-location est interdite.
4. respecter le voisinage, notamment en évitant tout débordement de végétation et en maintenant le bornage de la parcelle. Les parties communes devront rester libre de tout entreposage.
5. renoncer à introduire des animaux domestiques à l'intérieur du plantage.
6. gérer ses déchets en compostant les végétaux après tri et fragmentation selon les indications sur les bacs à compost et en amenant tous les autres déchets dans les déchetteries communales.
7. se limiter à l'installation d'un coffre à outils et d'un silo à compost si possible collectifs et renoncer à la construction de tout élément fixe (abri couvert, tables, clôtures, dallages, barbecue, serres).
8. s'acquitter d'une taxe unique d'inscription de CHF 20.- et d'une cotisation de CHF 3.- par m². Le règlement annuel renouvelle tacitement le contrat. Le délai pour annoncer la résiliation est fixé au 31 janvier de chaque année.

PLANTAGES - UNE IDEE ENRACINEE...

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR L'OBTENTION D'UN PLANTAGE

Je souhaite disposer d'un lopin d'une surface de:

mettez une croix dans la case de votre choix

6 m² 12 m² 18 m² 24 m² 30 m² 36 m²

Je suis une personne à mobilité réduite et souhaite disposer d'un bac de 4 m²

au prix de CHF 3.- le m² et par année + la taxe unique d'inscription de CHF 20.-

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et de mise à disposition ainsi que de la charte des potagers et des plantages et je m'engage à les respecter

Nom:..... E-Mail:.....

Prénom:..... Gérance:.....

Adresse:..... Lausanne, le.....

Téléphone:..... Signature:.....